



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-May-2016, 10:28
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 avril 2016
Journée d'audience n° 394

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YOU OTTARA
YA Sokhan
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA GREFFIÈRE	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h13)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 À l'intention des parties et du public, aujourd'hui il est prévu

6 d'entendre un témoin, <2-TCW-227 (sic)>, concernant les faits

7 ayant trait aux mesures visant <le groupe des> Cham.

8 Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties et

9 autres personnes.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties sont

12 présentes.

13 M. Nuon Chea est présent dans la cellule du sous-sol. Il renonce

14 à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire. Le

15 document de renonciation pertinent a été remis au greffe.

16 Le témoin <> 2-TCW-827 devait être entendu aujourd'hui.

17 Toutefois, l'Unité d'appui aux témoins et experts annonce que ce

18 témoin ne <se présentera pas aujourd'hui devant la Chambre>. Or,

19 il n'y a pas de témoin de réserve.

20 [09.15.34]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Aujourd'hui, la Chambre ne peut entendre comme elle l'avait prévu

23 le témoin en question, à savoir 2-TCW-827, concernant le

24 traitement des Cham, dès lors que ce témoin a refusé d'être

25 entendu par la Chambre alors qu'il avait été cité à comparaître.

2

1 En conséquence, la Chambre prendra des mesures tendant à
2 contraindre le témoin en question à se présenter demain, en
3 application du Règlement intérieur et du Code de procédure pénale
4 du Royaume du Cambodge.

5 [09.16.40]

6 Demain, 5 avril 2016, la Chambre siégera, car elle a l'intention
7 d'entendre le témoin en question, 2-TCW-827 - lequel, encore une
8 fois, a refusé d'être entendu aujourd'hui.

9 L'audience va donc prendre fin à présent.

10 Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés au centre
11 de détention et les ramener dans le prétoire demain pour 9
12 heures.

13 L'audience est levée.

14 (Levée de l'audience: 09h17)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25